

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 35.993/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, le 10 octobre 2003, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "établissant le règlement organique du Domaine de Mariemont", a donné le 3 novembre 2003 l'avis suivant :

Le texte soumis à l'avis motivé de la section de législation est celui, non d'un projet d'arrêté, mais de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2003 établissant le règlement organique du Domaine de Mariemont, publié au Moniteur belge du 2 juin 2003.

La section de législation est sans compétence pour connaître d'une demande d'avis portant sur un tel arrêté.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J.-L. PAQUET, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS